

# 1443, 10 juin – Lyon.

*Charles, duc de Bourbonnais et d’Auvergne, donne à Simon de Pavie de Rovedis<sup>1</sup>, médecin, les moulins de Forquevaux et Fétan, près de Trévoux, avec leurs droits et rentes, une saussaie, une maison à jardin et une messerie à Trévoux, et une rente de dix livres, en considération des services rendus à feu Isabelle de Villars et au duc.*

A. Original disparu.

**MENTION :** (1) *Mémoires pour servir à l’histoire de Dombes, par Louis Aubret, ...*, II, Marie-Claude Guige (éd.), Trévoux, J.-C. Damour, 1868, p. 593 [ouvrage numérisé].

**MENTION :** (2) *Mémoires pour servir à l’histoire de Dombes, par Louis Aubret, ...*, II, Marie-Claude Guige (éd.), Trévoux, J.-C. Damour, 1868, p. 625 [ouvrage numérisé].

(DEPERDITUM)

(1) Le 10 juin, notre prince, comme héritier d’Isabeau d’Harcourt, donna à Simon de Pavie, son conseiller, physicien, docteur en médecine, pour le récompenser de ses bons et agréables services qu’il lui avoit rendus et à Isabeau d’Harcourt, qu’il appelle, comme nous l’avons dit, sa tante, la rente de vingt années<sup>(a)</sup> de froment qui étoit due à M<sup>me</sup> d’Harcourt sur deux moulins que cette princesse avoit acquis et qu’elle avoit ensuite aliénés sous cette rente, et tous les autres droits sur les moulins. Il lui donna encore un pré, une saussaie<sup>(b)</sup>, une maison et jardin à Trévoux ; lui céda la gagerie ou engagement de la champerie<sup>(c)</sup> de Trévoux, et 10 liv. de rente que M<sup>me</sup> de Villars avoit aussi. Il donna et céda tous ces biens avec toutes leurs appartenances et dépendances, pour en jouir, donner, user, vendre, aliéner et disposer comme du sien propre. Il se dévêtit de tous ses biens et investit le seigneur de Rovedis, et manda à ses amez et féaux les gens des comptes étant à Moulins, qu’ils vérifiassent ses lettres, nonobstant toutes ordonnances et usages contraires sur le fait de son domaine, et toutes lettres subreptices impétrées ou à impêtrer ; et il manda au juge de Beaujolois et à son lieutenant de l’en mettre dès lors en possession. Ces lettres furent données à Lyon sur le Rhône, où notre prince étoit alors.

(2) Simon de Rovedis de Pavie se fit confirmer, le 20 janvier 1447, à présent 1448, le don que notre prince lui avoit fait, en 1443, des moulins de Fétan et Forquevaux, et autres choses que nous avons spécifiées (...) <sup>2</sup>.

---

1. Simon de Pavis de Rovédie fut, d’après la mention d’Aubret, médecin d’Isabelle de Villars et de Charles I<sup>er</sup>. Il passa ensuite au service de Charles VII et de Louis XI ; il est également connu pour avoir financé la restauration de la façade du couvent des Cordeliers de Lyon : Pavy L.-A., *Les grands Cordeliers de Lyon*, Lyon, 1835, p. 35-47, et Bregnot du Lut C., *Dictionnaire des rues, places, passages, quais, ponts et portes de la ville de Lyon*, Lyon, 1838, p. 35, article "Pavie (rue de)".

2. Cf. acte 14480120a (20 janvier 1448).

<sup>(a)</sup>ânée : charge que porte un âne en une fois et mesure de capacité pour les céréales (DMF).

<sup>(b)</sup>saussaye : lieu planté de saules, plantation de saules, saussaie (DMF).

<sup>(c)</sup>champerie (messerie) : charge, juridiction et droit du garde-champêtre ou messier (DMF).

---

*Édition : Olivier Mattéoni et Jean-Damien Généro.*

*Ce document PDF a été compilé en juillet 2024 dans le cadre du programme de recherche public « Actes princiers au royaume de France (XIV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècle) », porté par le Laboratoire de médiévistique occidentale de Paris (UMR 8589 CNRS-Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne) sous la direction scientifique d'Olivier Mattéoni, professeur des universités (Paris 1), et dont les partenaires sont le Laboratoire d'Excellence « Histoire et anthropologie des savoirs, des techniques et des croyances » (LabEx hastec), le Centre Jean Mabillon (EA 3634/ École nationale des chartes), le Centre de recherches historiques (UMR 8558/ CNRS-EHESS) et les Archives nationales de France. La transcription et l'appareil critique du présent acte sont mis à disposition sous [Licence Ouverte V 2.0](#).*

*Pour plus d'information, consultez le site Actes princiers ([actesprinciers.huma-num.fr](https://actesprinciers.huma-num.fr)).*